



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE TURENNE N°13/2018

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU SFDE IDF, rue Marat à Arnouville les Gonesse, de création d'un branchement d'eau potable au 6 rue de Turenne avec traversée de chaussée ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du 20 février 2018 et jusqu'au 7 mars 2018, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, la circulation est alternée par feux tricolore, la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

Art 2 : La rue de Turenne sera fermée à la circulation de 7h30 à 17h deux jours sur la durée des travaux.

Art. 3 : L'entreprise VEOLIA EAU SFDE IDF assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 5 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.

Art. 6 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Entreprise VEOLIA EAU SFDE IDF

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 19 février 2018

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe au Maire,


Geneviève RAISIN



Rendu exécutoire le 19/02/2018

Affiché le 20/02/2018

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au maire,


Geneviève RAISIN

